



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le



ID : 063-256300187-20250703-2025_07_51-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 juillet, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
03/07/2025

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 juin 2025, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 03 juillet 2025 à 10h00, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Délibération
n° 2025-07-51

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **EAU POTABLE – Renouvellement des accords-cadres de travaux**

Date de convocation :
27/06/2025

Monsieur le Président rappelle aux délégués que les accords-cadres travaux du SMEA de la Basse Limagne arrivent à terme en mars 2026 pour l'AC SBL et l'AC SBL-SIAREC. L'AC SBL – CAM arrive à terme en Aout 2026.

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 6

Le syndicat est satisfait de ce mode d'accord-cadre qui lui a permis d'être réactif et compétitif.

VOTE :
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Il est proposé au Comité de faire à nouveau trois accords-cadres travaux en fonction de la situation géographique des travaux envisagés :

Secrétaire de
séance :
Agathe DEMAS

- **Accord-cadre SBL -SIAREC :**

Groupement de commandes en vue de la passation d'un marché accord-cadre travaux à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable, travaux d'assainissement des eaux usées et travaux d'assainissement des eaux pluviales.

Cet accord-cadre sera applicable sur le périmètre commun des syndicats SMEA de la Basse Limagne et du SIAREC (17 communes en commun).

Groupement de commandes : SBL + SIAREC + les communes et collectivités compétentes en eaux pluviales.

Une convention de groupement de commandes sera établie entre les différents maîtres d'ouvrages pour l'accord-cadre SBL-SIAREC.

- **Accord-cadre SBL -CAM :**

Groupement de commandes en vue de la passation d'un marché accord-cadre travaux à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable, travaux d'assainissement des eaux usées et travaux d'assainissement des eaux pluviales.

Cet accord-cadre sera applicable sur le périmètre commun des deux collectivités (Nohanent, Blanzat, Cébazat, Gerzat, Aulnat).

Groupement de commandes : SBL + CAM.

Une convention de groupement de commandes sera établie entre les deux maîtres d'ouvrages pour l'accord-cadre SBL-CAM

- **Accord-cadre sur le reste du territoire du SMEA de la Basse Limagne :**
SBL seul

Accord-cadre en vue de la passation d'un marché accord cadre travaux à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable et travaux d'assainissement des eaux usées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le comité syndical doit donner son accord pour lancer la procédure de consultation pour les 3 accords cadre travaux à marchés subséquents présentés ci-dessus afin de retenir 5 attributaires par accords cadre, autoriser Monsieur le Président, à signer les conventions de groupement de commande et autoriser Monsieur le Président à signer les accords cadre selon la décision de la CAO.

DELIBERATION

Le Comité Syndical, les explications entendues et à l'unanimité, décide :

- *D'approuver* la procédure de consultation pour les 3 accords-cadres travaux à marchés subséquents présentés ci-dessus afin de retenir 5 attributaires par accords cadre ;
- *D'autoriser Monsieur le Président, à signer les conventions de groupement de commande ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations des trois accords-cadres ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres selon la décision de la CAO.*

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE

